

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 14 mai 2020, 12 h 30

L'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 signé en vertu de la *Loi sur la santé publique* (R.L.R.Q., c. S-2.2) concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 prévoit que « *Le conseil et le comité exécutif et ou administratif de toute municipalité (...) sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; »*.

Soyez avisés que le conseil extraordinaire de l'arrondissement d'Outremont du 14 mai 2020, 12 h 30 sera tenu à huis clos tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel.

Selon l'article 40 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les questions ne doivent porter que sur les sujet à l'ordre du jour. Considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

- Les citoyens doivent envoyer leurs questions avant 9 h le jeudi 14 mai, au secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca ;
- Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Toute question reçue après 9 h ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil du 14 mai.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 mai 2020, à 10 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période de questions des citoyens

47 – Urbanisme

47.01 Résolution d'urbanisme

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1207397014

Approuver la présentation des demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 475, avenue Bloomfield (école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont) et décréter une période de consultation écrite d'un minimum de 15 jours

47.02 Résolution d'urbanisme

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1207397015

Approuver la présentation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1274, boulevard du Mont-Royal et décréter une période de consultation écrite d'un minimum de 15 jours

47.03 Résolution d'urbanisme

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1207397016

Approuver la présentation de demandes de dérogations mineure pour l'immeuble sis au 6500, rue Hutchison et décréter une période de consultation écrite d'un minimum de 15 jours

47.04 Résolution d'urbanisme

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1207397017

Approuver la présentation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 30, avenue Hazelwood et décréter une période de consultation écrite d'un minimum de 15 jours

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 9
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1207397014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation des demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 475, avenue Bloomfield (école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont) et décréter une période de consultation écrite d'une durée minimum de 15 jours

D'autoriser la présentation des demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 475, avenue Bloomfield (école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont) lors de la séance du 1er juin du Conseil d'arrondissement d'Outremont;
De décréter une période de consultation écrite de 15 jours sur les demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 475, avenue Bloomfield;

De demander à la Secrétaire d'arrondissement d'assurer la publication de l'avis légal à cet effet.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-12 14:07

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation des demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 475, avenue Bloomfield (école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont) et décréter une période de consultation écrite d'une durée minimum de 15 jours

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, diverses mesures de distanciation sociale ont été mises sur pied, incluant l'arrêt des séances présentielles des Conseils d'arrondissements au profit de séances à distance, ce qui a un impact sur le processus démocratique habituel d'autorisation des dérogations mineures. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, l'exigence prescrite à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, donnant à tout citoyen le droit de se faire entendre sur l'opportunité de la dérogation mineure, est ainsi rendue possible par une période de consultation écrite débutant à la date de publication de l'avis à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont, sise au 475, avenue Bloomfield.

Le projet déroge à deux dispositions du Règlement de zonage 1177, soient :

- Dérogation de 3,4% au pourcentage de couverture au sol maximal de la grille de zonage PB-10 (43,4 % au lieu de 40)
- Dérogation à l'article 10.3 relativement au nombre minimal d'unités de chargement requis (1 au lieu de 3)

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 1er avril 2020, le CCU a rendu à l'égard des demandes de dérogation mineure la recommandation suivante :

Pour la dérogation à la couverture au sol maximale prescrite par la grille PB-10 :

CONSIDÉRANT que la superficie disponible conformément au zonage est inférieure à celle exigée conformément au programme du Ministère de l'éducation, mettant en péril la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT l'amélioration en terme de verdissement de la superficie au sol restante ;

Pour la dérogation à l'article 10.3 :

CONSIDÉRANT qu'aucun aspect du site n'empêche l'aménagement du nombre requis d'unités de chargement, mais que celles-ci ne sont pas nécessaire aux activités de l'école et qu'elles prennent la place d'espace voué à des fins plus utiles, ce que le requérant perçoit comme un préjudice ;

CONSIDÉRANT que la norme 10.3 relativement aux unités de chargement des écoles est désuète et inappropriée ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte toutes les autres conditions d'autorisation d'une dérogation mineure ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Les demandes de dérogation mineure, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JUSTIFICATION

L'arrondissement Outremont souhaite aller de l'avant avec le traitement de la demande de dérogation mineure en établissant une période de consultation écrite, pour les raisons suivantes :

- le domaine de la construction devra être au coeur de la relance économique;
- les retards dans l'octroi de contrat pourraient être fatals pour certaines entreprises de construction;
- la période pour réaliser des chantiers de construction s'échelonnant habituellement d'avril à novembre, le non traitement des demandes de dérogations mineurs pourrait retarder les projets de plusieurs mois;
- nous ne savons toujours pas quand nous pourrions revenir à une procédure normale;
- la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys travaille sur un échéancier serré de revitalisation de son parc immobilier afin de pouvoir continuer à offrir sa prestation de services à la population

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La période de consultation écrite a été annoncée par un avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 14 mai 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation favorable du CCU : 1er avril 2020
Début de la période de consultation écrite : 14 mai 2020
Adoption de la dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement (dossier 1207397011) :
1er juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Chef de division urbanisme

Le : 2020-05-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207397015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1274, boulevard du Mont-Royal et décréter une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours

D'autoriser la présentation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1274, boulevard du Mont-Royal lors de la séance du 1er juin du Conseil d'arrondissement d'Outremont;

De décréter une période de consultation écrite de 15 jours sur les demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 1274, boulevard du Mont-Royal.

De demander à la Secrétaire d'arrondissement d'assurer la publication de l'avis légal à cet effet

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-12 14:08

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1274, boulevard du Mont-Royal et décréter une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, diverses mesures de distanciation sociale ont été mises sur pied, incluant l'arrêt des séances présentielles des Conseils d'arrondissements au profit de séances à distance, ce qui a un impact sur le processus démocratique habituel d'autorisation des dérogations mineures. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, l'exigence prescrite à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, donnant à tout citoyen le droit de se faire entendre sur l'opportunité de la dérogation mineure, est ainsi rendue possible par une période de consultation écrite débutant à la date de publication de l'avis à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet du bâtiment sis au 1274, boulevard du Mont-Royal, vise des aménagements paysagers, incluant la construction d'une piscine.
Le projet déroge à l'article 7.4 du Règlement de zonage 1177 et vise à autoriser l'empiètement d'une clôture sur une distance maximale de 1,6 m à partir de la limite de la cour latérale ainsi que d'une haie dans la marge de recul.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 4 mars 2020, le CCU a rendu à l'égard de la demande de dérogation mineure la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans le territoire exceptionnel du site patrimonial du Mont-Royal ;
CONSIDÉRANT que la clôture faisant office d'enceinte de la piscine est exigée conformément à la loi ;

Il est proposé DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 7.4 du règlement de zonage 1177, le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

Avec la condition suivante :

- S'assurer de la protection de la haie de cèdres et autoriser de la replanter si endommagée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JUSTIFICATION

L'arrondissement Outremont souhaite aller de l'avant avec le traitement de la demande de dérogation mineure en établissant une période de consultation écrite, pour les raisons suivantes :

- le domaine de la construction devra être au coeur de la relance économique;
- les retards dans l'octroi de contrat pourraient être fatals pour certaines entreprises de construction;
- la période pour réaliser des chantiers de construction résidentiels s'échelonnant habituellement d'avril à novembre, le non traitement des demandes de dérogations mineurs pourrait retarder les projets de plusieurs mois;
- nous ne savons toujours pas quand nous pourrions revenir à une procédure normale;
- dans un contexte de confinement, les résidents sont à la maison et les travaux de rénovation résidentiels devient une activité en soi;
- dans le contexte d'incertitude de l'ouverture des piscines publiques et avec les périodes de canicule que nous vivons à chaque été, les piscines seront importante cet été;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La période de consultation écrite a été annoncée par un avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 14 mai 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation favorable du CCU : 4 mars 2020

Début de la période de consultation écrite : 14 mai 2020

Adoption de la dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement (dossier 1207397008) :
1er juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Chef de division urbanisme

Le : 2020-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207397016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation de demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 6500, rue Hutchison et décréter une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours

D'autoriser la présentation des demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 6500, rue Hutchison (Vivre 2) lors de la séance du 1er juin du Conseil d'arrondissement d'Outremont;

De décréter une période de consultation écrite de 15 jours sur les demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 6500, rue Hutchison;

De demander à la Secrétaire d'arrondissement d'assurer la publication de l'avis légal à cet effet.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-12 14:08

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation de demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 6500, rue Hutchison et décréter une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, diverses mesures de distanciation sociale ont été mises sur pied, incluant l'arrêt des séances présentielles des Conseils d'arrondissements au profit de séances à distance, ce qui a un impact sur le processus démocratique habituel d'autorisation des dérogations mineures. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, l'exigence prescrite à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, donnant à tout citoyen le droit de se faire entendre sur l'opportunité de la dérogation mineure, est ainsi rendue possible par une période de consultation écrite débutant à la date de publication de l'avis à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise des modifications à la terrasse au toit de l'immeuble sis au 6500, rue Hutchison (Vivre 2).

Le projet comporte deux dérogations mineures, soient :

§ Dérogation au paragraphe d) et e) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage* numéro 1177 afin de permettre que le garde-corps d'une terrasse sur le toit ne comprenne pas de main-courante et de barrotins, et que les sections du garde-corps faisant face à la rue Hutchison et à la cour latérale droite soient d'une hauteur d'au plus 3,30 m plutôt que 1,07 m;

§ Dérogation au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage* numéro 1177 afin de permettre qu'une construction abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse, identifié comme «

l'édicule sud », ait un retrait au mur de façade faisant face à la rue Hutchison de 10,27 m plutôt que 10,97 m.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 6 mai 2020, le CCU a rendu à l'égard des demandes de dérogations mineures la recommandation suivante :

Article 7.6.7, premier alinéa, paragraphes d) et e) :

CONSIDÉREANT que le garde-corps en verre proposé est le même que pour certains balcons du projet et qu'il offre la transparence visée par la réglementation ;

CONSIDÉREANT que le garde-corps non ajouré d'une hauteur d'au plus 3,30 m assure l'intimité des utilisateurs de la piscine sur le toit et permet l'intégration d'un mur de végétation et d'éclairage mural ;

CONSIDÉREANT que la hauteur de ce garde-corps est alignée sur celle des édicules situés aux extrémités de la terrasse et permet d'intégrer des portes d'accès aux équipements mécaniques ;

CONSIDÉREANT qu'en bordure de la piscine, ce garde-corps non ajouré est d'une hauteur de 2,06 m ;

CONSIDÉREANT que le demandeur a démontré que ce garde-corps n'est pas visible depuis la rue

Article 7.6.7, premier alinéa, paragraphe f) :

CONSIDÉREANT que la construction hors toit s'intègre à l'architecture du bâtiment, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur ;

CONSIDÉREANT que la construction hors toit permet l'accessibilité universelle de la terrasse et des autres installations prévues sur le toit ;

CONSIDÉREANT que le demandeur a démontré que cette construction n'est pas visible depuis la rue ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Les demandes de dérogations mineures, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

JUSTIFICATION

L'arrondissement Outremont souhaite aller de l'avant avec le traitement de la demande de dérogation mineure en établissant une période de consultation écrite, pour les raisons suivantes :

- le domaine de la construction devra être au coeur de la relance économique;

- les retards dans l'octroi de contrat pourraient être fatals pour certaines entreprises de construction;
- la période pour réaliser des chantiers de construction résidentiels s'échelonnant habituellement d'avril à novembre, le non traitement des demandes de dérogations mineurs pourrait retarder les projets de plusieurs mois;
- nous ne savons toujours pas quand nous pourrions revenir à une procédure normale;
- le chantier du projet Vivre 2 est déjà amorcé

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La période de consultation écrite a été annoncée par un avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 14 mai 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation favorable du CCU : 6 mai 2020

Début de la période de consultation écrite : 14 mai 2020

Adoption de la dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement (dossier 1207397018) : 1er juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-12

René GIRARD
Chef de la division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207397017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 30, avenue Hazelwood et décréter une période de consultation écrite d'une de 15 jours

D'autoriser la présentation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 30, avenue Hazelwood lors de la séance du 1er juin du Conseil d'arrondissement d'Outremont;

De décréter une période de consultation écrite de 15 jours sur les demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 30, avenue Hazelwood.

De demander à la Secrétaire d'arrondissement d'assurer la publication de l'avis légal à cet effet

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-12 14:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207397017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 30, avenue Hazelwood et décréter une période de consultation écrite d'une de 15 jours

CONTENU**CONTEXTE**

En raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, diverses mesures de distanciation sociale ont été mises sur pied, incluant l'arrêt des séances présentielles des Conseils d'arrondissements au profit de séances à distance, ce qui a un impact sur le processus démocratique habituel d'autorisation des dérogations mineures. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, l'exigence prescrite à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, donnant à tout citoyen le droit de se faire entendre sur l'opportunité de la dérogation mineure, est ainsi rendue possible par une période de consultation écrite débutant à la date de publication de l'avis à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement arrière de la résidence dans le prolongement vertical des murs de la véranda existante.

Le projet déroge de 1% à la couverture au sol maximale de 40% prescrite dans la grille RA-15 du Règlement de zonage 1177, dépassant de 3,5 m² le maximum permis de 111,5 m². L'agrandissement sur pilotis est inclus dans le calcul de la couverture au sol puisqu'il est considéré comme sur des fondations.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 6 mai 2020, le CCU a rendu à l'égard de la demande de dérogation mineure la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT les inconvénients sérieux que vivrait le requérant s'il devait se conformer à la norme, dus au renforcement de la structure permettant un porte-à-faux ;

CONSIDÉRANT que l'empreinte du projet reprend exactement celle du balcon existant ;

CONSIDÉRANT que la structure sur pilotis permet une perméabilité du sol sous l'agrandissement, ce qui respecte l'esprit de la norme de couverture au sol maximale ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JUSTIFICATION

L'arrondissement Outremont souhaite aller de l'avant avec le traitement de la demande de dérogation mineure en établissant une période de consultation écrite, pour les raisons suivantes :

- le domaine de la construction devra être au coeur de la relance économique;
- les retards dans l'octroi de contrat pourraient être fatals pour certaines entreprises de construction;
- la période pour réaliser des chantiers de construction résidentiels s'échelonnant habituellement d'avril à novembre, le non traitement des demandes de dérogations mineurs pourrait retarder les projets de plusieurs mois;
- nous ne savons toujours pas quand nous pourrions revenir à une procédure normale;
- dans un contexte de confinement, les résidents sont à la maison et les travaux de rénovation résidentiels devient une activité en soi;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La période de consultation écrite a été annoncée par un avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 14 mai 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation favorable du CCU : 6 mai 2020

Début de la période de consultation écrite : 14 mai 2020

Adoption de la dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement (dossier 1207397013) :
1er juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
chef de la division urbanisme

Le : 2020-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa